

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : LES PRIX DE L'ASTEE

L'Astee a créé deux Prix destinés aux auteurs de thèse dans les domaines de compétence des différentes Commissions scientifiques et techniques de l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (Astee) :

- * Assainissement : eaux usées et eaux pluviales (collecte et épuration, réseaux, matériaux) ;
- * Eau potable : prélèvements, traitements, réseaux, matériaux ;
- * Ressources en eau et milieux aquatiques, côtiers et continentaux ;
- * Déchets et propreté : collecte et traitements des déchets ménagers et déchets de petits chantiers, économie circulaire ;

et d'une façon générale, dédié à la protection de l'environnement.

L'objectif des Prix de l'Astee est de mettre en valeur des travaux se situant à l'interface de l'acquisition de nouvelles connaissances et du développement des techniques et des organisations. Au-delà de leur qualité académique, les travaux doivent se situer clairement à cette interface.

Les thèses présentant des éléments utilisables, transposables ou applicables (connaissances, analyses, méthodologie, résultats, etc.) dans un ou plusieurs des domaines ci-dessus seront privilégiées.

Pour l'édition des Prix 2024, les thèses prises en compte sont celles soutenues entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 décembre 2023.

Sauf le cas de candidatures infructueuses, il est décerné deux Prix dotés chacun de 3 000 euros. Chaque Prix est attribué à un seul candidat. En plus de cette dotation, un an d'adhésion et d'abonnement numérique (sans jetons) à la revue *TSM* sera offert aux lauréats.

Le candidat autorise l'Astee à diffuser les résultats dans ses publications et sur son site web.

ARTICLE 2 : LA THÈSE EN 180 SECONDES

Parmi les candidats retenus pour les Prix de l'Astee (cf. article 1), les membres du Jury se réservent le droit de sélectionner jusqu'à trois thèses pour mettre en valeur les travaux de recherche sous le format « [Ma thèse en 180 secondes](#) ».

Cet exercice permet aux candidats de présenter en vulgarisant leur sujet de recherche, en français et en termes simples, à un auditoire large et diversifié. Le candidat sélectionné s'engage à réaliser, en trois minutes, un exposé clair, concis et néanmoins convaincant sur son projet de recherche.

Le candidat autorise l'Astee à diffuser cette présentation filmée, réalisée en collaboration avec l'Astee, sur la chaîne YouTube de l'Astee et à travers différents supports de communication (réseaux sociaux, site web, etc.).

ARTICLE 3 : LE JURY

Le jury est chargé de l'évaluation et du classement des candidatures. Il est désigné par les organes de délibération de l'Astee.

Il est constitué de membres appartenant au Conseil d'Administration ou au Comité de la Recherche de l'association et peut s'adjoindre en tant que de besoin des experts français ou étrangers membres ou non de l'Astee.

Le jury est présidé par le Président du Comité de la Recherche de l'Astee.

Pour en savoir plus
www.astee.org/prix-de-lastee/
prixastee@astee.org

Sans préjuger de sa qualité scientifique, le jury peut décider de ne pas accepter la candidature d'une thèse dont le contenu ne serait pas en phase avec les valeurs de neutralité portées par l'Astee ou qui rencontrerait une opposition forte de certains de ses membres.

Le jury, en fonction de son évaluation des travaux qui lui sont soumis, peut également décider de la non-remise de l'un, ou des deux Prix.

Après délibération, le jury soumet sa décision au Bureau de l'Astee pour validation. Les lauréats, ainsi que les autres candidat(e)s, seront informés par Email à l'issue de cette validation.

ARTICLE 4 : LES CANDIDATURES ET LES CANDIDATS

4-1- CANDIDATURES

Toute personne, quelle que soit sa nationalité, ayant présenté une thèse de doctorat dans un établissement français habilité (Université ou Grande École) et ayant été admise au grade de Docteur dans la période concernée par les Prix, peut être candidate.

Le dossier de candidature, rédigé en français, est à déposer en ligne sur le site Internet de l'Astee <https://www.astee.org/prix-de-lastee/> **avant le 19 janvier 2024.**

Il est constitué de :

- Fiche de candidature remplie et signée ;
- Court CV du candidat ;
- Liste des publications significatives faites sur le sujet de la thèse ;
- Note de présentation par le directeur de thèse, accompagnée de ses commentaires ;
- Rapport de soutenance ;
- Rapports des rapporteurs ;
- Résumé de la thèse ;
- Texte complet du mémoire de thèse. Les formats de thèse classique et par articles (en français et/ou en anglais) seront acceptés.

Les candidats indiquent, en outre, si leurs travaux ont déjà été primés ou s'ils concourent parallèlement à un Prix d'un autre organisme. Cette information est actualisée par le candidat le cas échéant.

Toute candidature incomplète pourra se voir refusée.

Après vérification du dossier de candidature, seul un accusé de réception envoyé de l'adresse prixastee@astee.org vaudra enregistrement de la candidature.

4-2- ENGAGEMENTS

4-2-a/ Prix de l'Astee

Les candidats, au moment de la remise du dossier, s'engagent :

- * s'ils sont récompensés, à venir personnellement et à leurs charges présenter leurs travaux lors du 103^e congrès de l'Astee qui se déroulera à Quimper du 10 au 13 juin 2024, à y recevoir leur Prix et à permettre à l'Astee de mentionner leur nom, publier leur photo ainsi qu'un résumé de leur thèse ;
- * dans tous les cas, à permettre à l'Astee de mettre sur son site le résumé de la thèse qui lui a été communiqué.

Dès l'envoi de l'acte de leur candidature, les candidats s'engagent à publier au moins un article portant sur leurs travaux dans la revue éditée par l'Astee *Techniques Sciences Méthodes (TSM)*. Cet engagement est levé pour tout candidat non lauréat dès l'annonce des résultats des Prix.

Pour en savoir plus

www.astee.org/prix-de-lastee/
prixastee@astee.org

4-2-b/ « Ma thèse en 180 secondes »

Les candidats, au moment de la remise du dossier, s'engagent, si les membres du jury sélectionnent leur projet de recherche pour « Ma thèse en 180 secondes » :

- * à réaliser, avec la collaboration de l'Astee, une présentation de leur thèse filmée dans le temps limité de 180 secondes ;
- * à permettre à l'Astee de diffuser cette présentation filmée sur les différents supports de communication de l'Astee.

ARTICLE 5 : SOUTIEN FINANCIER

Les Prix de l'Astee peuvent bénéficier de soutien financier de toute personne morale publique ou privée dont l'activité entre dans l'objet social de l'Astee. Son nom est officiellement associé à celui de l'Astee si elle apporte plus des 2/3 du financement de l'ensemble des Prix et sous réserve d'acceptation des organes de délibération de l'association.

Si elle n'est pas représentée au Conseil d'Administration de l'Astee, celui-ci lui demande de désigner un expert qui la représente et participe aux réunions ainsi qu'aux délibérations du jury avec voix consultative.

Les candidatures des salariés de la personne morale, des auteurs de thèse ayant réalisé leurs travaux dans ses laboratoires ou dans le cadre d'un contrat avec elle, ne sont pas recevables.